

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 Champ d'application.

- § 1. Ces conditions générales s'appliquent à toute offre faite par, tout contrat conclu avec et toute livraison réalisée par NOESEN, société anonyme, portant le numéro d'entreprise 0404.655.096 et ayant son siège à 2060 ANVERS, Bredastraat 153 (ci-après : « NOESEN ») et font partie intégrante de la relation contractuelle entre NOESEN et le client. Elles complètent les conditions particulières convenues entre les parties. Dans la mesure où les conditions particulières conclues entre les parties dérogeraient à ces conditions générales, les conditions particulières conclues entre les parties ont priorité sur ces conditions générales.
- § 2. Par le seul fait d'accepter l'offre faite par, la conclusion d'un contrat avec et/ou l'acceptation d'une livraison réalisée par NOESEN, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.
- § 3. Le client reconnaît que l'application de ses propres conditions générales éventuelles est expressément exclue.

Article 2 Réalisation du contrat.

- § 1. Sauf mention contraire explicite de la part de NOESEN, toutes ses offres sont sans engagement et non contraignantes. NOESEN est uniquement engagée au moment où elle a confirmée la commande du client. En tout cas, les offres de NOESEN sont sous réserve de stock suffisant.
- § 2. Seules les personnes qui en vertu des statuts de NOESEN disposent d'une compétence de représentation externe peuvent engager NOESEN. Les employés de NOESEN et les intermédiaires auxquels elle ferait appel ne peuvent en principe pas engager NOESEN, sauf s'ils présentent une procuration écrite.
- § 3. Le client ne peut plus annuler sa commande acceptée par NOESEN sauf si NOESEN marque son accord par écrit. Dans le cas où NOESEN approuve une telle annulation, le client sera en tout cas redevable d'une indemnité de rupture de 10% du montant de la commande annulée, sauf accord écrit contraire.

Article 3 Prix.

- § 1. À moins que NOESEN l'ait indiqué par écrit, tous les prix donnés par NOESEN sont exprimés en euros et hors TVA, frais d'emballage et d'envoi.
- § 2. Pour les commandes d'une valeur inférieure à 50 EUR hors TVA, des frais administratifs supplémentaires de 15 EUR,- hors TVA seront facturés.
- § 3. Les frais d'emballage et d'envoi sont à charge du client et seront facturés en sus du prix convenu. NOESEN a le droit de déterminer l'emballage et le mode d'envoi les plus adaptés. Les emballages ne sont pas repris.

Par dérogation à ce qui précède,

- NOESEN livre les commandes d'une valeur supérieure à 500 EUR hors TVA sans frais d'envoi pour une destination en Belgique
- NOESEN livre les commandes d'une valeur inférieure à 500 EUR hors TVA pour une destination en Belgique au prix de revient forfaitaire pour l'envoi de 50 EUR,- hors TVA

- § 4. Pour toute livraison, outre le prix convenu, une indemnité forfaitaire de 10 EUR,- hors TVA sera facturée à titre de contribution aux frais kilométriques.

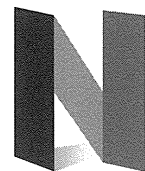
Article 4 Livraison.

- § 1. NOESEN a toujours le droit de diviser la commande du client en livraisons partielles.
- § 2. Les délais de livraison pour NOESEN sont toujours donnés de manière approximative (à titre indicatif) sauf s'il est repris explicitement et par écrit que le délai de livraison est à respecter strictement au moyen de la mention « délai de livraison contraignant » ou d'une mention similaire qui indique explicitement le caractère précis du délai de livraison.

NOESEN essayera de respecter au mieux le délai de livraison approximatif donné. Le client reconnaît avoir conscience qu'il peut toujours y avoir des dérogations au délai de livraison, notamment suite à des retards de la part des producteurs, des fournisseurs et des agents d'exécution dont NOESEN dépend et/ou ses possibilités de préparation et d'envoi des marchandises. En cas de retard d'exécution, le client ne pourra en aucun cas exiger la dissolution du contrat et le client ne pourra en aucun cas exiger de NOESEN une quelconque indemnité, de quelque nature que ce soit.

Si NOESEN, en cas de délai de livraison contraignant, n'a pas exécuté cela à temps, le client doit d'abord sommer NOESEN par courrier recommandé et donner un dernier délai d'au moins 15 jours avant d'invoquer une quelconque sanction à charge de NOESEN.

Noesen nv Bredastraat 153 B-2060 Antwerpen T: +32 (0)3 20 20 900 F: +32 (0)3 20 20 905	staal@noesen.be www.noesen.be TVA BE 0404.655.096 RPR Anvers
--	--



Les délais de livraison pour NOESEN seront en tout cas automatiquement prolongés de la durée de la période pendant laquelle le client est en défaut de réaliser un quelconque engagement, sans que NOESEN doive sommer le client d'abord, et/ou de la durée de la période pendant laquelle NOESEN était confrontée au cas de force majeure.

- § 3. La livraison a lieu dans les entrepôts de NOESEN.
- § 4. Les marchandises seront immédiatement contrôlées par le client à la livraison quant à leur conformité et leurs éventuels défauts visibles.

Le client peut assister à la pesée lors du chargement des marchandises. Le poids alors constaté dans les entrepôts de NOESEN et mentionné sur le bon de livraison de NOESEN est incontestable.

- § 5. À compter du moment où le client est en défaut d'aller retirer les marchandises / de les réceptionner, la conservation des marchandises se fait pour le compte et aux risques du client et contre facturation d'une indemnité journalière en fonction de la place que prennent ces marchandises dans les entrepôts de NOESEN.
- § 6. En tout cas, le client est responsable du chargement, de l'installation et de la fixation des marchandises sur son véhicule

Article 5 Transfert de propriété - réserve de propriété.

NOESEN se réserve la propriété exclusive des marchandises qu'elle livre jusqu'à ce que tous les montants dus du chef de la livraison, y compris l'indemnité forfaitaire, les intérêts de retard et les frais éventuellement dus en cas de paiement tardif, soient intégralement payés.

Par conséquent, le client ne peut disposer d'aucune manière des marchandises qui sont encore la propriété de NOESEN en vertu de l'article précédent. En particulier, il ne peut en céder la propriété à des tiers ou les grever d'une quelconque sûreté. Il ne peut pas non plus les adapter, les transformer, les consommer, les incorporer dans d'autres marchandises ou les mélanger à d'autres marchandises.

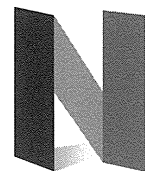
Article 6 Transfert du risque.

Le risque relatif aux marchandises est transféré au client au moment où les marchandises sont prêtes à être retirées ou envoyées au client dans les entrepôts de NOESEN, peu importe qu'elles soient déjà devenues propriété du client ou non.

L'envoi de marchandises se fait toujours au risque du client, peu importe à qui incombent contractuellement les frais d'envoi.

Article 7 Facturation et paiement.

- § 1. Sauf convention écrite contraire ou mention contraire sur les factures de NOESEN, les factures émises par NOESEN sont payables au comptant.
- § 2. Le montant des factures de NOESEN doit être payé net, sans réduction. Les frais (bancaires) éventuels sont à charge du client.
- § 3. Dans le cas où une facture serait incorrecte, celle-ci doit être contestée par courrier recommandé motivé dans les 15 jours suivant la date facture. Les factures qui n'ont pas été contestées dans le délai précité et de la manière précitée, seront considérées comme acceptées.
- § 4. Le lieu du paiement des dettes du client à NOESEN est le siège de NOESEN.
- § 5. Le client ne peut pas refuser de payer les marchandises déjà livrées par NOESEN pour la raison que la totalité des engagements de NOESEN n'a pas (encore) été effectuée. Le client ne peut pas non plus refuser de payer les marchandises livrées lorsqu'il estime que les marchandises ne seraient pas conformes et/ou seraient défectueuses et qu'elles n'ont pas été reconnues comme telles par NOESEN.
- § 6. NOESEN a le droit d'imputer d'abord les paiements sur les frais éventuellement dus, l'indemnité conventionnelle forfaitaire et tous les intérêts de retard arrivés à échéance avant d'imputer ceux-ci sur la (les) somme(s) principale(s) en souffrance.
- 7. Dans le cas où il peut naître raisonnablement un doute quant à la solvabilité du client - comme dans le cas où le client demande un sursis de paiement à un créancier, où le client ne paye pas (à temps) une ou plusieurs factures d'un créancier, où il existe une saisie à charge du client, où une procédure d'insolvabilité est demandée ou ouverte pour le client (réorganisation juridique, faillite, règlement de dettes collectif ou procédure similaire), où le client est impliqué dans une restructuration (fusion, scission, apport d'une universalité ou branche d'activités), où le client est dissous ou



liquidé - NOESEN a le droit d'exiger avant l'exécution des engagements un acompte ou le paiement anticipé intégral, ou d'exiger la constitution de garanties (complémentaires).

- § 8. NOESEN a toujours le droit (même dans le cas d'un concours de créanciers) de compenser tous les montants qui seraient dus au client par NOESEN, à quelque titre que ce soit, avec les montants dont le client serait redevable à NOESEN, peu importe que ces montants soient déjà exigibles ou non.

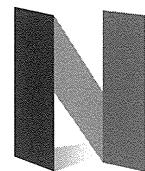
Article 8 Non-exécution

- § 1. À défaut de paiement dans le délai imparti d'une ou plusieurs factures, NOESEN a, d'office et sans mise en demeure, (a) droit au paiement d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt conventionnel visé à l'article 5 de la Loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de la date de facture, ainsi que (b) droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant non payé (à temps) avec un minimum de 75 EUR, et ce, sans préjudice du droit de NOESEN de réclamer l'indemnisation des frais judiciaires (y compris l'indemnité de procédure) si une procédure judiciaire de recouvrement doit être initiée.
- § 2. À défaut de paiement le jour de l'échéance d'une ou plusieurs factures (établies dans le cadre du même contrat ou d'un autre contrat), toutes les factures en souffrance, mais non encore échues que NOESEN a établies au nom du client sont exigibles d'office et sans mise en demeure et les suppléments stipulés au §1 sont dus.
- § 3. À défaut de paiement le jour de l'échéance d'une ou plusieurs factures (établies dans le cadre du même contrat ou d'un autre contrat), NOESEN a le droit de suspendre les engagements encore à exécuter jusqu'à ce qu'elle ait obtenu le paiement intégral.
- § 4. NOESEN a le droit de résilier intégralement ou partiellement (c'est-à-dire pour la partie encore à exécuter) le contrat sans intervention judiciaire, avec effet immédiat, sans qu'aucune indemnité ne soit due, au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée informant de cette décision (a) en cas d'insolvabilité du client, d'émission d'un ou plusieurs chèques sans provision par le client, de contestation d'une ou plusieurs lettre(s) de change dues par le client, de saisie à charge du client, de dissolution et liquidation du client, de règlement collectif de dettes ou de faillite du client, (b) en cas de manquement de la part du client à un ou plusieurs de ses engagements à l'égard de NOESEN, dont notamment le paiement à temps des factures établies par NOESEN ou des acomptes demandés ou des paiements anticipés et la constitution de garanties (complémentaires), et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par NOESEN, et (c) dans le cas où le client déclare de ne plus vouloir respecter ses engagements.

En cas de dissolution, NOESEN a droit à une indemnité forfaitaire complémentaire chiffrée à 50% du montant auquel NOESEN aurait eu droit si le contrat avait été exécuté correctement. En cas de dissolution, les marchandises déjà livrées doivent être restituées à NOESEN aux frais du client, majoré d'une indemnité pour la diminution de valeur subie, à quelque titre que ce soit. En cas de dissolution partielle, la partie exécutée du contrat par NOESEN doit être intégralement payée par le client et l'indemnité complémentaire est calculée sur la partie du contrat qui n'est pas encore exécutée.

Article 9 Responsabilité.

- § 1. Pour les dommages causés par la non-exécution, la non-exécution intégrale, la non-exécution à temps ou la non-exécution correcte de ses engagements, NOESEN sera uniquement responsable en cas de faute intentionnelle ou grave de sa part. NOESEN n'est pas responsable d'une quelconque faute - y compris les fautes intentionnelles ou graves - commises par ses employés et ses agents d'exécution. La responsabilité de NOESEN est, le cas échéant, limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles, directs et personnels du client, à l'exclusion de tous les dommages indirects ou immatériels dont, sans être limitatif, le manque à gagner, la perte de clients ou de contrats et les frais complémentaires. Toute indemnité due par NOESEN sera limitée au maximum au montant facturé par NOESEN au client ou qu'elle aurait pu facturer contractuellement pour les marchandises ayant donné lieu au dommage du client. Le client accepte expressément et inconditionnellement renoncer à toute autre demande d'indemnité, de quelque nature que ce soit, à charge de NOESEN.
- § 2. Si les marchandises sont jugées non-conformes ou si des défauts visibles sont constatés, le client doit en avertir immédiatement NOESEN et confirmer ses plaintes/constatations détaillées dans les 48 heures suivant la livraison par courrier recommandé à NOESEN, à défaut de quoi le client ne pourra plus prétendre à une réparation, un remplacement ou une indemnité. Une action en justice doit, sous peine de déchéance, être introduite dans les 2 mois suivant la constatation de la non-conformité/du défaut. Les limitations de responsabilité mentionnées au §1 sont par ailleurs d'application.
- § 3. Si des vices cachés étaient constatés, le client doit en avertir immédiatement NOESEN et confirmer ses plaintes/constatations détaillées dans les 48 heures suivant la constatation des défauts par courrier recommandé à NOESEN, à défaut de quoi le client ne pourra plus prétendre à une réparation, un remplacement ou une indemnité. Une action en justice doit, sous peine de déchéance, être introduite dans les 2 mois suivant la constatation de la non-conformité/du défaut. Les limitations de responsabilité mentionnées au §1 sont par ailleurs d'application.



- § 4. À moins que le client en ait averti NOESEN par écrit, NOESEN est supposée ne pas avoir connaissance de l'utilisation concrète que fera le client de ses marchandises. Le client doit lui-même vérifier si les caractéristiques techniques des marchandises satisfont à l'utilisation qu'il souhaite en faire.
- § 5. NOESEN n'est pas responsable du résultat des transformations que le client effectue ou fait effectuer sur les marchandises.
- § 6. NOESEN n'est pas responsable des dommages apparus après que les marchandises aient subi des modifications par le client ou un tiers (par transformation, traitement, incorporation, mélange ou autre).
- § 7. Les renseignements figurant sur le site web de NOESEN (www.noesen.be, www.noesen.com) sont purement à titre informatif. Aucun droit ne peut être lié d'aucune manière à ces informations, et ces informations ne peuvent pas donner lieu à de quelconques revendications ou demandes (en justice).
- § 8. Si NOESEN est responsable (dans le cas de marchandises non conformes et/ou défectueuses), le client doit toujours donner la possibilité à NOESEN de réparer ou remplacer les marchandises (non conformes ou défectueuses) et lui donner un délai raisonnable pour cela, avant qu'il puisse faire appel à un quelconque autre remède.
- § 9. Les limitations de responsabilité prévues par cet article seront toujours interprétées dans le sens qu'elles sont valides. Dans le cas d'une limitation de responsabilité prévue par cet article sous certaines hypothèses qui ne serait pas valable, une telle hypothèse sera censée ne pas avoir été conçue/écrite.

Article 10 Vie privée

NOESEN met tout en œuvre pour satisfaire aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel éventuelles sont recueillies et conservées par NOESEN aux fins suivantes :

- pour pouvoir donner suite à votre commande et/ou vos questions concernant nos marchandises ;
- pour optimiser la collaboration avec le client ;
- pour pouvoir informer le client au sujet des marchandises de NOESEN et/ou des modifications de la gamme ;
- pour satisfaire aux obligations légales éventuelles qui reposent sur NOESEN ;
- pour le traitement de transactions financières dans le cadre d'un contrat avec le client ;
- pour l'envoi de nos bulletins d'information et des publicités (éventuelles) dans notre secteur.

Pour davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel, NOESEN fait référence à sa politique sur la vie privée telle que reprise sur son site web www.noesen.be or www.noesen.com.

Le client peut à tout moment demander d'adapter, de supprimer ou de transférer ses données au moyen d'un e-mail à staal@noesen.be.

Si le client n'est pas d'accord avec la manière dont sont traitées ses données, il peut s'adresser à la Commission de la protection de la vie privée (Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles, +32 (0)2 274 48 00, commission@privacycommission.be).

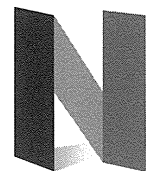
Article 11 Force majeure

Dans le cas où NOESEN est confrontée à un cas de force majeure, l'exécution de ses engagements est automatiquement suspendue pour la durée du cas de force majeure. Si le cas de force majeure dure plus de 2 mois, NOESEN peut déclarer le contrat dissous auquel cas elle est exemptée de tous ses engagements. Le client ne peut pas revendiquer une indemnité ou un remboursement des montants déjà payés si NOESEN est confrontée à un cas de force majeure.

Par force majeure pour NOESEN, on entend toutes les circonstances qui ne sont pas dues à une erreur de la part de NOESEN et qui rendent impossible l'exécution des engagements de NOESEN, qui les compliquent sérieusement, qui les retardent sérieusement ou qui les rendent au moins 5% plus chers, comme notamment mais pas exclusivement l'incendie, le bris de machine, des accidents, grèves ou lock-out, des embarras de circulation exceptionnels, des conditions météorologiques exceptionnelles comme la tempête, la neige et les inondations, des limitations au niveau import et export, des augmentations d'impôts, taxes, rétributions, prélèvements, accises et droits de douane ou autres mesures des autorités, une fluctuation du taux de change, l'inflation, une épidémie, une révolte ou guerre, des erreurs, des retards, des augmentations de prix ou la force majeure dans le chef des fournisseurs de marchandises ou de services. Le caractère non imputable et inévitable des circonstances précitées est toujours censé être acquis.

Article 12 Droit de rétention étendu.

NOESEN peut garder toutes les marchandises du client qu'elle a en sa possession/qu'elle détient (sur ses terrains, dans ses entrepôts et ateliers, dans ses véhicules...) jusqu'à ce que le client ait acquitté toutes ses dettes à l'égard de NOESEN (somme principale, intérêts, indemnité, frais...), à quelque titre que ce soit (y compris autres contrats).



Article 13 Divers.

- §1. Le client ne peut pas exporter les marchandises sans l'autorisation de NOESEN.
- §2. S'il a été convenu que les marchandises seront livrées sur appel, à la fin de la période d'appel convenue, toutes les marchandises non encore livrées seront facturées par NOESEN.

Article 14 Divisibilité des clauses.

L'éventuelle invalidité, nullité, infaisabilité ou inapplicabilité totale ou partielle d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales n'ôte rien à la validité, faisabilité et applicabilité des autres clauses ou de la partie restante. Les parties s'engagent à remplacer la clause en question par une clause valable, faisable et applicable qui s'approche autant que possible du sens original visé par les parties.

Article 15 Droit applicable et tribunal compétent.

- §1. Les rapports juridiques entre les parties sont exclusivement régis par le droit belge.
- §2.(a) En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement où NOESEN a son siège social sont compétents, selon leur compétence matérielle distincte. (b) Seule NOESEN a en outre le droit de rendre le litige pendant (au niveau national et à l'étranger) auprès du tribunal qui serait compétent si la clause de compétence du §2 (a) n'était pas reprise dans les présentes conditions générales.